

COMMUNE TERRES-DE-HAUTE-CHARENTE
CONSEIL MUNICIPAL du 11 avril 2019 à 20h00
Salle des fêtes de Roumazières-Loubert

Le 11 avril 2019 à 20h00, le conseil municipal de la commune de Terres-de-Haute-Charente légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes de Roumazières-Loubert sous la présidence de Jean-Michel DUFAUD, maire.

Date de la convocation	05/04/2019
Date de l'affichage	05/04/2019

1. Contrôle du quorum

Présents : M. DUFAUD Jean-Michel, Mme PRECIGOUT Sandrine, M. FREDAIGUE David, M. LEONARD Jean-Pierre, M. TRICAUD René, Mme DUPRAT Marie-Christine, M. LACHENAUD Hubert, M GAUMER Paul, M. BOINEAU Didier, M. SARDIN Jean-James, Mme FOUILLEN Marcelle, M. LAURENT Bernard, Mme PEREIRA Josiane, Mme CAILLETON Christiane, Mme TRIMOULINARD Danièle, M. BLANCHIER Michel, M. RAYNAUD Claude, M. CAPOÏA Jean-Marc, M. NOBLE Jacques, Mme RAYNAUD Stéphanie, M. FAUBERT Christian, M TRIMOULINARD Jean-Claude, Mme CHABANNE Sylviane, M. CHAULET Patrick, M. VINCENT Jean-Claude, M. BLANCHETON Nicolas, Mme DELAUNAY Odile, M. DUPIT Jacques, , M. BARRET Michel, M. HEMERY Joël, Mme ROULON Agnès, Mme WASSENAAR Cathelijne, M. LESERVOISIER Michel, Mme RENAUD Gilberte, M. JAULIN Denis, M. MALHERBE Jean-Louis, M BRANDY Michel, M. DA COSTA Manuel

Excusés ayant donné procuration : Mme RIVET Bernadette à M. DUPIT Jacques, Mme MARSAC Hélène à M. DUPRAT Marie-Christine, Mme MAGRET Valérie à M. SARDIN Jean-James, M. BEAU Henri à M. DUFAUD Jean-Michel, M. PASCAUD Gilbert à M. LAURENT Bernard, Mme PAIN Mireille à M. LACHENAUD Hubert (arrivée à 20h45), Mme DELIAS Karine à M. BLANCHIER Michel, Mme LALIEVE Sandrine à Mme PRECIGOUT Sandrine, Mme CUNHA Samantha à M. RAYNAUD Claude, M. ANDRIEUX Jean-Pierre à M. FAUBERT, Christian M. PASCAUD Christian à M. BARRET Michel, Mme MANDON Martine à M. LEONARD Jean-Pierre, M. SELLE Jean-François à M. Didier BOINEAU,.

Excusés : M. MARSAC Jacques, M PASCAUD Laurent, M CHIPAN Thierry, M. LEBLANC Roger.

Absents : Mme MENARD Nathalie, Mme KOWALSKI Corinne, Mme DESHAYES Cécile, M. MULALIC Nedzad, M. FERNANDES Luis-Michel, M. ESCOUVOIS Cédric, Mme DECELLE Céline, Mme VIROULAUD Marilyn, Mme THEILLOUT Sandra, M. GONCALVES-MOUCO Jean-Antoine, Mme BONNY Katia, Mme DHERBECOURT Michèle, Mme MANCEAU Melinda, Mme MARTIN Stéphanie

Nombre des conseillers municipaux en exercice	69
Nombre de conseillers présents	38
Nombre d'excusés ayant donné procuration	13
Nombre d'excusés	4
Nombre d'absents	14

Monsieur le maire remercie Monsieur BOMMELEAR Régis, trésorier pour sa présence.

2. Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, le conseil municipal désigne M. FAUBERT Christian pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

3. Adoption du procès-verbal de séance

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 1^{er} avril dernier a été transmis par courrier à l'ensemble des membres de l'assemblée
Il est demandé au conseil municipal d'adopter ce compte rendu.

Voix pour	51	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

4. Rappel ordre du jour de la séance

Monsieur le maire procède à la lecture de l'ordre du jour de la séance du conseil municipal.

- DELIBERATIONS

- ✓ Budget principal – vote des subventions 2019
- ✓ Budget principal - vote du budget primitif 2019
- ✓ Tarification 2019 de la redevance d' assainissement collectif
- ✓ Budget assainissement - vote du budget primitif 2019
- ✓ Budget lotissement Suris: approbation du compte de gestion 2018
- ✓ Budget lotissement Suris: approbation du compte administratif 2018
- ✓ Budget lotissement Suris – Affectation des résultats de clôture
- ✓ Budget lotissement Suris - vote du budget primitif 2019
- ✓ Budget lotissement Bois d'Etienne : approbation du compte de gestion 2018
- ✓ Budget lotissement Bois d'Etienne : approbation du compte administratif 2018
- ✓ Budget lotissement du Bois d'Etienne – Affectation des résultats de clôture
- ✓ Budget lotissement Bois d'Etienne - vote du budget primitif 2019
- ✓ Fixation de la redevance pour la location de la friterie RN141
- ✓ Fixation de la redevance pour la location du snack Prés de Peyras
- ✓ Modification des statuts du syndicat mixte de la fourrière
- ✓ Rétrocession concession cimetières
- ✓ Numérotation des rues commune historique de Genouillac

A l'issue de cette lecture, il propose au conseil municipal d'ajouter à l'ordre du jour le point suivant :

- ✓ Demandes de modification de voirie communale et de postes de travaux connexes à l'aménagement foncier

- QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- DATES PROCHAINES REUNIONS

5. Budget principal – vote des subventions 2019

Monsieur le maire précise que chaque association a reçu un dossier de demande de subvention qu'elle devait retourner complété en mairie. Suite aux travaux de la commission vie associative qui a examiné chaque demande, il présente les propositions de subvention pour les associations selon le tableau joint en annexe.

La diminution de la subvention au Centre Social Culturel et Sportif (CSCS) de Haute-Charente s'explique par le transfert de la compétence enfance jeunesse à la communauté de communes qui versera une subvention directement au CSCS.

Une subvention a été sollicitée pour l'achat de mobilier dans l'Eglise de La Péruse. Le dossier étant arrivé tardivement, son examen est reporté.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL :

- **APPROUVE** les montants des subventions selon le tableau proposé.

Voix pour	51	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

6. Budget principal - vote du budget primitif 2019

Vu le code général des collectivités des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu l'instruction M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications,

Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2019,

Considérant les comptes administratifs et les comptes de gestion de l'exercice 2018 adoptés dans la séance du conseil municipal du 1^{er} avril 2019,

Vu sa délibération adoptée lors de la séance du conseil municipal du 1^{er} avril 2019 décidant l'affectation des résultats excédentaires de fonctionnement de 2018 en report de fonctionnement recette pour un montant de 200 000€ et en recette de la section investissement pour un montant de 630 494,98€.

M. Bernard LAURENT s'interroge sur le montant important inscrit pour la création du site internet (15 000€). Monsieur le maire et M. Christian FAUBERT lui précisent que c'est une somme indicative et que les travaux de la commission communication sur ce dossier ne sont pas encore entamés. Il est précisé que le site actuel est maintenu jusqu'à la création d'un nouveau et au moins jusqu'à l'échéance de son contrat soit mai 2020.

M. Jacques NOBLE s'interroge sur le montant du loyer pour le bâtiment ex Rougerie. Il a été répondu qu'une étude sera réalisée après coût définitif des travaux et un montant sera proposé au conseil municipal lors d'une prochaine réunion. Mme Sandrine PRECIGOUT précise que le montant devra être raisonnable afin de permettre la pérennisation des activités et être en cohérence avec ce qui est déjà pratiqué sur la commune.

M. Régis BOMMELEAR, trésorier donne verbalement les ratios capacité d'autofinancement, endettement et fonds de roulement pour les 5 communes historiques qui sont très rassurants. Pour la commune nouvelle, il préfère communiquer des chiffres après une année de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL :

- **PRECISE** que le budget primitif 2019 est adopté avec reprise des résultats de l'année 2018 du budget principal, au vu des comptes administratifs et des comptes de gestion 2018 et de la délibération d'affectation du résultat adoptée le 1^{er} avril 2019
- **ADOpte** les sections ainsi qu'il suit :

FONCTIONNEMENT

- Dépenses : 4 723 284€

- Recettes : 4 723 284€

INVESTISSEMENT

- Dépenses : 1 972 520,89€

- Recettes : 1 972 520,89€

Voix pour	49	Voix contre	0	Abstentions	2
-----------	----	-------------	---	-------------	---

7. Tarification 2019 de la redevance d'assainissement collectif

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R.2333-121 à 132 concernant les redevances assainissement,

Considérant l'obligation pour tout service public d'assainissement de percevoir une redevance,

Considérant la création de la commune nouvelle et la volonté d'harmoniser les tarifs entre les usagers pour l'assainissement collectif pour une prestation identique

Considérant que les travaux d'entretien sont moins importants sur la commune historique de Genouillac

Vu les travaux du groupe de travail spécifique, monsieur le maire propose de fixer les tarifs de la redevance ASSAINISSEMENT comme suit avec un lissage sur 2 ans sur le prix au m³ consommé des communes de Genouillac, Roumazières-Loubert et Suris:

Commune		Tarifs 2018	Proposition Nouveau tarif	Tarifs 2019	Tarifs 2020
La Péruse	abonnement	82,00	82,00	82,00	82,00
	prix au m ³	1,45	1,45	1,45	1,45
Genouillac	abonnement	93,17	82,00	82,00	82,00
	prix au m ³	0,74	1,20	0,97	1,20
Roumazières	abonnement	82,23	82,00	82,00	82,00
	prix au m ³	1,62	1,45	1,53	1,45
Suris	abonnement	80,00	82,00	82,00	82,00
	prix au m ³	1,04	1,45	1,24	1,45

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL :

- **ADOPTE** les tarifs redevance assainissement collectif définis ci-dessus pour les consommations comptabilisées en 2019 (tarifs 2019) et à partir du 1^{er} janvier 2020 (tarifs 2020)
- **PRECISE** que les recettes seront perçues sur le budget annexe assainissement

Voix pour	48	Voix contre	1	Abstentions	2
-----------	----	-------------	---	-------------	---

8. Budget assainissement - vote du budget primitif 2019

Vu le code général des collectivités des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu l'instruction M49 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications,

Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2019,

Considérant les comptes administratifs et les comptes de gestion de l'exercice 2018 adoptés dans la séance du conseil municipal du 1^{er} avril 2019,

Vu sa délibération adoptée lors de la séance du conseil municipal du 1^{er} avril 2019 décidant l'affectation des résultats excédentaires de fonctionnement de 2018 s'élevant à 123 044,99€ en report de fonctionnement pour l'exercice 2019

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL :

- **PRECISE** que le budget primitif 2019 est adopté avec reprise des résultats de l'année 2018 du budget principal, au vu des comptes administratifs et des comptes de gestion 2018 et de la délibération d'affectation du résultat adoptée le 1^{er} avril 2019
- **ADOpte** les sections ainsi qu'il suit :

FONCTIONNEMENT

- Dépenses : 451 117,99€
- Recettes : 451 117,99€

INVESTISSEMENT

- Dépenses : 724 976,88€
- Recettes : 724 976,88€

Voix pour	51	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

9. Budget lotissement Suris : approbation du compte de gestion 2018

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

COMPTE DE GESTION 25200 - LOT LES BRANDES SURIS
NOM DU POSTE COMPTABLE : TRESORERIE DE ROUMAZIERES-LOUBERT

25200- LOT LES BRANDES SURIS EXERCICE 2018

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	33 739,84	28 105,00	61 844,84
Titres de recettes émis (b)	27 770,11	27 969,66	55 739,77
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)	27 770,11	27 969,66	55 739,77
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	33 739,84	28 105,00	61 844,84
Mandats émis (f)	29 109,02	27 969,66	57 078,68
Annulations de mandats (g)			
Dépenses nettes (h = f - g)	29 109,02	27 969,66	57 078,68
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent			
(h - d) Déficit	1 338,91		1 338,91

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL :

- **APPROUVE** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2018. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Voix pour	51	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

10. Budget lotissement Suris : approbation du compte administratif 2018 et affectation des résultats

Le conseil municipal examine le compte administratif 2018 du budget lotissement de la commune déléguée de SURIS qui s'établit ainsi :

FONCTIONNEMENT

A	Résultat de l'exercice	SURIS
	Dépenses	27 969,66
	Recettes	27 969,66
	Excédent	0

INVESTISSEMENT

A	Résultat de l'exercice	SURIS
	Dépenses	29 109,02
	Recettes	27 770,11
	Résultat (d)	- 1 338,91
E	Excédent reporté au 001	5 968,84
	Déficit d'investissement reporté €	
	Résultat de clôture	4 629,93

Hors de la présence de monsieur Jacques DUPIT maire de la commune déléguée de SURIS,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** le compte administratif 2018 du budget lotissement de la commune historique de SURIS.
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Voix pour	50	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

11. Budget lotissement Suris – Affectation des résultats de clôture 2018

Monsieur le maire rappelle les résultats de clôture du budget lotissement de Suris.

Après en délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **DECIDE** d'affecter au budget lotissement de Suris 2019 les résultats de clôture 2018 de la manière suivante :
Compte R001 affectation de l'excédent d'investissement pour un montant de **4 629,93 €**

Voix pour	51	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

12. Budget lotissement Suris - vote du budget primitif 2019

Vu le code général des collectivités des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu l'instruction M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications,

Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2019,

Considérant les comptes administratifs, les comptes de gestion de l'exercice 2018 et l'affectation des résultats adoptés précédemment par le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL :

- **PRECISE** que le budget primitif 2019 est adopté avec reprise des résultats de l'année 2018 du budget lotissement, au vu des comptes administratifs et des comptes de gestion 2018
- **ADOpte** les sections ainsi qu'il suit :

FONCTIONNEMENT

- Dépenses : 13 331€

- Recettes : 13 331€

INVESTISSEMENT

- Dépenses : 17 824,93€

- Recettes : 17 824,93€

Voix pour	51	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

13. Budget lotissement Bois d'Etienne : approbation du compte de gestion 2018

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

COMPTE DE GESTION 20200 – LOT BOIS D'ETIENNE ROUMAZIERES-LOUBERT
NOM DU POSTE COMPTABLE : TRESORERIE DE ROUMAZIERES-LOUBERT
20200 – LOT BOIS D'ETIENNE ROUMAZIERES - LOUBERT EXERCICE 2018

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	1 119 551,11	1 648 772,59	2 768 323,70
Titres de recettes émis (b)		150 000,00	
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)		150 000,00	150 000,00
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	1 119 551,11	1 648 772,59	2 768 323,70
Mandats émis (f)	97 101,27	49 099,54	146 200,81
Annulations de mandats (g)		0,01	0,01
Dépenses nettes (h = f - g)	97 101,27	49 099,53	146 200,80

RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		100 900,47	3 799,20
(h - d) Déficit	97 101,27		

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL :

- **APPROUVE** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2018. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Voix pour	51	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

14. Budget lotissement Bois d'Etienne : approbation du compte administratif 2018

Le conseil municipal examine le compte administratif 2018 du budget lotissement de la commune historique de Roumazières-Loubert qui s'établit ainsi :

FONCTIONNEMENT

A	Résultat de l'exercice	
	Dépenses	49 099,53
	Recettes	150 000,00
	Résultat (d)	100 900,47
E	Déficit reporté au D 002	- 886 572,05
	Résultat de clôture	- 785 671,58

INVESTISSEMENT

A	Résultat de l'exercice	
	Dépenses	97 101,27
	Recettes	0
	Résultat (d)	- 97 101,27
E	Excédent reporté au R001	406 450,57
	Résultat de clôture	309 349,30

Hors de la présence de monsieur Jean-Michel DUFAUD maire de la commune déléguée de Roumazières-Loubert, et sous la présidence de M Jean-Claude VINCENT, doyen de l'assemblée.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** le compte administratif 2018 du budget lotissement de la commune historique de Roumazières-Loubert.
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Voix pour	50	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

15. Budget lotissement du Bois d'Etienne – Affectation des résultats de clôture 2018

Monsieur le maire rappelle les résultats de clôture du budget lotissement du Bois d'Etienne.

Après en délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DECIDE** d'affecter au budget Lotissement du Bois d'Etienne 2019 les résultats de clôture de la manière suivante :
 - **Au compte D002** affectation du déficit de fonctionnement pour un montant de **785 671,58€**
 - **Au compte R001** affectation de l'excédent d'investissement pour un montant de **309 349,30 €**

Voix pour	51	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

16. Budget lotissement Bois d'Etienne - vote du budget primitif 2019

Vu le code général des collectivités des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu l'instruction M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications,

Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2019,

Considérant les comptes administratifs, les comptes de gestion de l'exercice 2018 et l'affectation des résultats adoptés précédemment par le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL :

- **PRECISE** que le budget primitif 2019 est adopté avec reprise des résultats de l'année 2018 du budget lotissement, au vu des comptes administratifs et des comptes de gestion 2018
- **ADOpte** les sections ainsi qu'il suit :

FONCTIONNEMENT

- Dépenses : 1 543 463,12€
- Recettes : 1 543 463,12€

INVESTISSEMENT

- Dépenses : 1 022 449,84€
- Recettes : 1 022 449,84€

Voix pour	51	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

17. Fixation de la redevance pour la location de la friterie RN141

Madame Sandrine PRECIGOUT rappelle qu'en 2018 la friterie située sur l'aire de repos en bordure de la RN 141, a été louée à Mme DEMAZOIN Anita pour une redevance de 1 236,57€.

La friterie sur la RN 141 sera reprise par Mme DEMAZOIN à compter du 15 avril 2019 jusqu'au 30 septembre.

Pour 2019 il est proposé une augmentation de 2% de la redevance pour les périodes d'occupation ce qui porte le montant des redevances à 1 261,30€.

Il est précisé que la gérante s'occupe en plus de l'entretien de son espace, des toilettes publiques, de l'entretien du terrain et de la propreté du site.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL :

- **DECIDE** de fixer le prix de la redevance 2019 pour la friterie située sur l'aire de repos en bordure de la RN 141 à 1 261,30€.
- **AUTORISE** le maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Voix pour	49	Voix contre	0	Abstentions	2
-----------	----	-------------	---	-------------	---

18. Fixation de la redevance pour la location du snack Prés de Peyras

Madame Sandrine PRECIGOUT rappelle qu'en 2018 que le snack du plan d'eau a été loué à Mme RAMAT Gaëlle pour un montant de 923,42€.

Le snack sera à nouveau géré par Mme RAMAT à compter du 25 mai 2019 jusqu'à début septembre.

Pour 2019, il est proposé une augmentation de 2% de la redevance pour la période d'occupation ce qui porte le montant de la redevance à 941,89€.

Il est précisé que la gérante s'occupe en plus de l'entretien de son espace, des toilettes publiques, des poubelles et de la propreté de la plage.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL :

- **DECIDE** de fixer le prix de la redevance 2019 pour le snack du plan d'eau des Prés de Peyras à 941,89€
- **AUTORISE** le maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Voix pour	48	Voix contre	1	Abstentions	2
-----------	----	-------------	---	-------------	---

19. Modification des statuts du syndicat mixte de la fourrière

Monsieur le maire, présente aux membres du conseil municipal, le projet modificatif des statuts du Syndicat mixte de la fourrière approuvé par le conseil syndical lors de sa séance du 7 mars 2019.

- 1) Adhésion des communes nouvelles d'Aigre, de Terres de Haute Charente, Val d'Auge, Rouillac et Courcôme.

Les communes d'Aigre et Villejésus ont fusionné pour former la commune d'Aigre.

Les communes de Anville, Auge-Saint-Médard, Bonneville et Montigné ont fusionné pour former la commune de Val d'Auge.

Les communes de Genouillac, Mazières, La Péruse, Roumazière-Loubert et Suris ont quant à elles formé la commune de Terres-de-Haute-Charente.

Les communes de Gourville et Rouillac ont fusionné pour former la commune de Rouillac.

Les communes de Tuzie, Villégats et Courcôme ont fusionné pour former la commune de Courcôme.

Monsieur le Président rappelle que le Syndicat mixte de la fourrière est administré par un comité dont les membres sont issus de collèges regroupés en 2 types :

- les collèges dont les contours géographiques sont ceux des communautés de communes ou d'agglomération n'ayant pas pris la compétence fourrière ;

- les collèges dont les contours géographiques sont ceux des communautés de communes ou d'agglomération ayant pris la compétence fourrière.

2) Dans le cadre du schéma de coopération intercommunal, des transferts de compétences de communautés de communes et d'agglomération sont intervenus au 1er janvier dernier.

Par délibération n°D2018_182-DE du 28 juin 2018, la communauté d'agglomération de Grand-Cognac a étendu la compétence fourrière à l'ensemble de son territoire.

Dès lors, l'article L 5711-3 du code général des collectivités locales prévoit que les nouveaux EPCI à fiscalité propre disposent d'un nombre de délégués égal au nombre dont bénéficiaient les membres auxquels ils se substituent.

Leur représentation au sein du conseil syndical sera alors la suivante :

• Collège de la communauté d'agglomération de Grand-Cognac (4) : pour la totalité de son territoire.

Il appartiendra donc au collège de la communauté d'agglomération de Grand-Cognac de désigner leurs représentants comme suit :

12 délégués titulaires, 12 délégués suppléants.

Par délibération n° 2018.12.404 du 18 décembre 2018, la communauté d'agglomération de GRAND-ANGOULEME a approuvé la restitution de la compétence fourrière aux communes de l'ancien territoire de Braconne Charente.

En application des dispositions prévues à l'article L 5711-3 du code général des collectivités locales, les communes de l'ancien territoire de Braconne-Charente seront représentées par le collège de GRAND-ANGOULEME.

Leur représentation au sein du conseil syndical sera alors la suivante :

• Collège de GRAND-ANGOULEME (3) : Angoulême, Bouëx, Claix, La Couronne, Dignac, Dirac, Fléac, Garat, Gond-Pontouvre, L'Isle-d'Espagnac, Linars, Magnac-sur-Touvre, Mornac, Mouthiers-sur-Boëme, Nersac, Plassac-Rouffiac, Puymoyen, Roullet-Saint-Estèphe, Ruelle-sur-Touvre, Saint-Michel d'Entraygues, Saint-Saturnin, Saint-Yrieix-sur-Charente, Sers, Sireuil, Soyaux, Torsac, Touvre, Trois-Palis, Vœuil-et-Giget, Vouzan, Voulgézac et la partie de son territoire correspondant à l'ancienne communauté de communes de Braconne-Charente : communes d'Asnières-sur-Nouère, Balzac, Brie, Champniers, Jauldes, Marsac et Vindelle).

14 délégués titulaires, 14 délégués suppléants.

La représentation des collèges des 4B-Sud-Charente, La Rochefoucauld-Porte du Périgord, Charente-Limousine, Lavalette Tude-Dronne, Rouillac, et Val-de-Charente reste inchangée.

3) Réécriture de l'article 8 : précisions requises

Il est recommandé par la Cours Régionale des Comptes d'apporter les précisions suivantes à l'article 8 : « La contribution annuelle s'applique selon un tarif voté chaque année en conseil syndical

Monsieur le Maire, soumet le projet modificatif de statuts au conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL :

- **APPROUVE** la proposition de modifications de statuts présentée.

Voix pour	51	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

20. Rétrocession concession cimetières

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'il a parfois des demandes de rétrocession de concession. Il précise qu'il n'est pas possible à la commune de racheter une concession au prix de vente.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL :

- **AUTORISE** le maire à racheter les concessions dans les cimetières de la commune Terres-de-Haute-Charente se trouvant vide de toute sépulture selon la formule suivante :

Prix d'achat (-) (1/30ème du prix d'achat par le nombre d'années depuis l'acquisition)

- **AUTORISE** le maire à signer tous les documents liés à la reprise des concessions dans les cimetières

Voix pour	50	Voix contre	1	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

21. Numérotation des rues commune historique de Genouillac

Monsieur le maire rappelle qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il convient, pour faciliter le repérage, l'accès des services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL :

- **DECIDE** la création d'une numérotation de voirie pour la commune déléguée de GENOUILLAC comme suit :

CREATION DE VOIRIE avec numérotation

La création de la voie libellée **ROUTE DES FONTAINES** et les numéros de voirie suivants:

- 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 16, 18, 20, 22, 24

La création de la voie libellée **RUE DE LA TONNELLERIE** et les numéros de voirie suivants:

- 2

La création de la voie libellée **RUE DE LA CURE** et les numéros de voirie suivants:

- 1, 2, 3, 4, 5, 7, 9

La création de la voie libellée **CHEMIN DE LA RAMPE** et les numéros de voirie suivants:

- 1

La création de la voie libellée **ROUTE DE PUYBERNARD** et les numéros de voirie suivants:

- 2

La création de la voie libellée **CHEMIN DE LA PIERRE BLANCHE** et les numéros de voirie suivants:

- 1

La création de la voie libellée **ROUTE DU COMMUNAL** et les numéros de voirie suivants:

- 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 14, 16

La création de la voie libellée **CHEMIN DE LA SOURCE** et les numéros de voirie suivants:

- 2

La création de la voie libellée **CHEMIN DE LA BELATE** et les numéros de voirie suivants:

- 1, 2

La création de la voie libellée **CHEMIN DE FOND LOUP** et les numéros de voirie suivants:

- 1, 2

La création de la voie libellée **ROUTE DES GENETS** et les numéros de voirie suivants:

- 1, 2, 3, 5, 7, 9

La création de la voie libellée **ROUTE DE ROUMAZIERES** et les numéros de voirie suivants:

- 1, 2, 3, 5, 7

La création de la voie libellée **ROUTE DE GENOUILLAC** et les numéros de voirie suivants:

- 72, 74, 76, 78

La création de la voie libellée **AVENUE LOUIS LAURENT** et les numéros de voirie suivants:

- 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 49, 51, 52, 53, 54, 56, 58, 60, 62, 64, 66

La création de la voie libellée **RUE DU CHENE VERT** et les numéros de voirie suivants:

- 1, 2, 3, 5, 7, 9, 11, 13, 15, 17, 19, 21

La création de la voie libellée **RUE DE LA BOULANGERIE** et les numéros de voirie suivants:

- 1, 2, 3, 4, 5

La création de la voie libellée **RUE DES JARRIGES** et les numéros de voirie suivants:

- 1, 3, 5, 7, 8, 9, 10, 11, 13, 15, 17

La création de la voie libellée **RUE DE LA CHAPELLE SAINT JEAN** et les numéros de voirie suivants:

- 1, 3, 5, 7, 8, 9, 11, 12, 13, 14, 15, 17

La création de la voie libellée **RUE DU PLATANE** et les numéros de voirie suivants:

- 1, 2, 3, 5, 7, 9, 11, 13

La création de la voie libellée **RUE DE L'ALAMBIC** et les numéros de voirie suivants:

- 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 14, 16

La création de la voie libellée **ROUTE DES CLIDES** et les numéros de voirie suivants:

- 2, 4, 6, 7, 8, 9, 10, 11

La création de la voie libellée **IMPASSE CHEZ LAMBERT** et les numéros de voirie suivants:

- 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12

La création de la voie libellée **ROUTE DES CHAMPS DE BUTIAT** et les numéros de voirie suivants:

- 1, 3, 5, 7

La création de la voie libellée **RUE DE LA VOLAILLERE** et les numéros de voirie suivants:

- 2

La création de la voie libellée **RUE DES CANTINES** et les numéros de voirie suivants:

- 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 10, 12, 14, 16, 18, 20, 22, 24, 26, 28, 30, 32, 34

La création de la voie libellée **ROUTE DE RANCOGNE** et les numéros de voirie suivants:

- 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12

La création de la voie libellée **ROUTE DE LA CHATAIGNIERE DU BEAU** et les numéros de voirie suivants:

- 1, 3, 5

La création de la voie libellée **ROUTE DE LA PERDUSSIE** et les numéros de voirie suivants:

- 2, 4

La création de la voie libellée **IMPASSE DE ROCHE** et les numéros de voirie suivants:

- 1, 2, 4

La création de la voie libellée **ROUTE DU MAS QUENTIN** et les numéros de voirie suivants:

- 1, 2, 3, 4, 5

La création de la voie libellée **CHEMIN DE LA SECHERE** et les numéros de voirie suivants:

- 2

La création de la voie libellée **ROUTE DE LA RELIE** et les numéros de voirie suivants:

- 2, 4, 6

La création de la voie libellée **CHEMIN DE LONGE VERGNE** et les numéros de voirie suivants:

- 2

La création de la voie libellée **ROUTE DE CHEZ GOURET** et les numéros de voirie suivants:

- 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7

La création de la voie libellée **IMPASSE DES BUIS** et les numéros de voirie suivants:

- 1, 2, 3

La création de la voie libellée **ROUTE DE MAZIERES** et les numéros de voirie suivants:

- 1, 2, 3, 4, 5

La création de la voie libellée **ROUTE DE LA POUYERIE** et les numéros de voirie suivants:

- 1, 2, 3, 4, 5

La création de la voie libellée **ROUTE DU MESNIEUX** et les numéros de voirie suivants:

- 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11

La création de la voie libellée **IMPASSE DE JUILLAC** et les numéros de voirie suivants:

- 1, 2

La création de la voie libellée **ROUTE DE LESIGNAC** et les numéros de voirie suivants:

- 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17

La création de la voie libellée **IMPASSE DE PUYBARRAUD** et les numéros de voirie suivants:

- 2

La création de la voie libellée **ROUTE DE LA LAURIERE** et les numéros de voirie suivants:

- 1, 3

La création de la voie libellée **IMPASSE DES LAURIERS** et les numéros de voirie suivants:

- 1

La création de la voie libellée **IMPASSE DE BRAQUET** et les numéros de voirie suivants:

- 1, 2, 3, 4, 5, 6

La création de la voie libellée **IMPASSE DE LASCoux** et les numéros de voirie suivants:

- 1, 2

La création de la voie libellée **ROUTE DE BEAUVOIR** et les numéros de voirie suivants:

- 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 16, 18, 20

La création de la voie libellée **ROUTE DE BUTIAT** et les numéros de voirie suivants:

- 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7

La création de la voie libellée **CHEMIN DU SEGELARD** et les numéros de voirie suivants:

- 1, 2

La création de la voie libellée **ROUTE DU PARADIS** et les numéros de voirie suivants:

- 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 18, 20, 22, 24, 26, 28, 30, 32, 34, 36, 38

La création de la voie libellée **IMPASSE DE SAINT MARTIAL** et les numéros de voirie suivants:

- 1

La création de la voie libellée **PLACE DU CHAMP** et les numéros de voirie suivants:

- 1, 2, 3, 4, 5, 6

La création de la voie libellée **ROUTE DE BEAUREGARD** et les numéros de voirie suivants:

- 2

Conformes à la cartographie consultable en mairie.

Voix pour	51	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

22. Demandes de modification de voirie communale et de postes de travaux connexes à l'aménagement foncier (commune déléguée de Suris)

M. Jacques DUPIT fait connaître au conseil municipal les demandes de modifications de voirie communale envisagées pour répondre à la réclamation portée par Mme Odile DIVAKARAN lors de l'enquête publique menée du 11 janvier au 12 février 2019.

- Il s'agit de modifier l'accès prévu pour desservir l'îlot attribué à Mme BORM-BARNETT (n° provisoire ZB 19), en supprimant la parcelle ZB n°17 (V75 sur le plan de travaux connexes) attribué à la commune comme chemin rural et situé en parallèle du chemin rural dit « de Boucherant ». L'accès se ferait par le chemin rural dit « de Boucherant » (voir plans joints + photo aérienne).

Par voie de conséquence, les travaux connexes à l'Aménagement foncier agricole et forestier seraient modifiés de la façon suivante :

- ✓ Suppression du poste V 75 (coût estimatif de 15 298 € HT) ;
- ✓ Aménagement du chemin de Boucherant sur 70 ml environ (coût estimatif de 8 000 € HT).

Ces modifications parcellaires permettraient également de supprimer les postes suivants :

- ✓ H10 (arrachage haies, 220 ml, coût estimatif de 1650 € HT) ;
- ✓ C8 (pose clôtures, 210 ml, coût estimatif de 1365 € HT) ;
- ✓ AP15 (passage busé, xx ml, coût estimatif de 343€ HT) ;
- ✓ T2 (terrassement, 15 heures, coût estimatif de 1650 € HT).

Monsieur Jacques DUPIT présente les plans des modifications de voirie envisagées.

Par ailleurs, concernant la création d'un passage à gué prévue sur le chemin « V 33 », la DREAL de Nouvelle Aquitaine demande à la commune de préciser ce qu'elle prévoit d'installer comme dispositif permanent pour empêcher le passage de véhicules à moteur et préserver ainsi la vocation piétonnière du chemin.

VU les articles L121-17, R123-10 et L123-24 du CRPM ;

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :**

- **D'APPROUVER** la modification de l'accès à l'îlot attribué à Mme BORM-BARNETT et par voie de conséquence, la suppression du chemin rural situé en parallèle du chemin rural dit « de Boucherant » et la modification de tous les travaux connexes prévus à cet endroit (voir liste plus haut) ;
- **DE REALISER** les aménagements suivants : installation d'un dispositif permanent pour empêcher le passage de véhicules à moteur, permettant de préserver la vocation piétonnière du chemin « V 33 ».

Voix pour	51	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

23. Informations diverses

✓ Madame Sandrine PRECIGOUT présente le logo définitif de la commune nouvelle validé par la commission communication. Elle précise qu'une conférence de presse sera organisée le 23 avril 2019 pour en faire sa présentation.



✓ Retour informations sur rencontre SNCF du mardi 9/04 : un communiqué de presse est distribué en séance. La pression continue pour le maintien de la ligne Limoges-Angoulême. Une réunion a été organisée le 9 avril dernier. Le Président du conseil régional a confirmé que sa volonté de ne pas fermer la ligne.

3 scénarios ont été exposés :

- S1 : Fermeture globale pour la réfection complète de la ligne (3 ans d'étude et 1 an de travaux) : non retenu
- S3 : Fermeture de la ligne entre Saillat et Chasseneuil et mise à niveau des extrémités : non retenu
- S2 2 tranches de travaux : 1^{ère} tranche de réfection de la partie aujourd'hui fermée (Angoulême-Saillat) puis après réouverture, seconde tranche Saillat-Limoges (2 ans d'étude et 1 an de travaux) : scénario retenu

Le conseil régional vote les crédits pour le ferroviaire le 12/04 sur la base de ce scénario 2 qui sera proposé. Une prochaine réunion de travail aura lieu le 25/04 à la communauté de communes.

✓ Retour informations sur intervention du sous-préfet en conseil communautaire : Monsieur le sous-préfet a indiqué que 75 dossiers avaient été déposés pour une enveloppe de 5,2 millions d'euros. Les priorités pour l'Etat sont les investissements concernant les aménagements de centre bourg, les travaux dans les écoles et les dossiers portés par les communes nouvelles.

✓ CCCL: baisse de la taxe ordures ménagères pour contribution à CALITOM par la communauté de communes dont le taux passe de 12,58 à 12%.

✓ Transfert de la compétence eau – assainissement à la communauté de communes : une étude est engagée et les maires seront informés par les services du SPANC sur les enjeux de la décision à prendre qui ira plutôt vers un report à 2026.

✓ Une réunion avec le personnel a eu lieu le 10 avril 2019. Le nouvel organigramme (joint au compte rendu) a été présenté ainsi que les modalités d'installation du comité technique (obligatoire pour les structures de plus de 50 employés), les entretiens professionnels, la formation le CNAS et l'assurance prévoyance.

24. Calendrier des prochaines réunions

Intitulé réunion	Date	Heure	Lieu
Commission finances	Mardi 16 avril	9h30	Mairie Roumazières-Loubert
Commission communication (relecture du bulletin municipal)	Mercredi 17 avril	10h30	Mairie Roumazières-Loubert
Conférence de presse (présentation nouveau logo)	Mardi 23 avril	19h00	Mairie Roumazières-Loubert
Commission embellissement	Mercredi 24 avril	18h00	Salle des fêtes de Suris

L'ordre du jour étant épuisé monsieur le maire lève la séance à 23h00.

Le maire,
Jean-Michel DUFAUD

Affiché le